**Regroupement / Entente d’équipes**

Article 18 des Règlements Généraux des Compétitions Départementales

**SAISON :**

Par déclinaison de l’article 24 des Règlements Généraux de la F.F.H.B au niveau départemental 49, il est demandé l’autorisation de regrouper des joueurs afin de constituer une équipe entre :

**Le club porteur :**

représenté par son président:

**Le club associé :**

représenté par son président :

**Le club associé :**

représenté par son président :

sous le contrôle du Comité Départemental de Handball, représenté par le Président de la Commission des Statuts et Règlements et/ou le Président de la Commission d’Organisation des Compétitions.

**Appellation de l’Entente** (CatégorieSexe49-E-Club Porteur\*Complément) :

[exemples : U17F49-E-BEAUPREAU\*JALLAIS ou D1M49-E-Le Lion\*Haut Anjou

**Article 1. Principe**

Un club évoluant en compétition départementale, qui éprouve des **difficultés d’effectif** dans une ou plusieurs catégories d’âge masculines ou féminines, peut être autorisé par le Comité Départemental, seul juge en la matière, à s’associer à un ou plusieurs clubs voisins, issus ou non du même comité, pour la saison en cours et pour la catégorie d’âge concernée. L’un, au moins, des clubs associés doit avoir moins de 8 joueurs dans la catégorie concernée pour justifier la demande.

**Article 2.**

La présente entente est signée pour la **saison**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Sexe** | **Niveau** |
| **Choisissez un élément.** | **Choisissez un élément.** | Choisissez un élément. |

**Article 3.**

Sans indication contraire, c’est le club « porteur » qui assume la CMCD et hérite du niveau de jeu.

**Article 4.**

* Joueurs et officiels d’équipes concernés doivent être inscrits et validés directement par les clubs à la page « conventions » de GH, au plus tard la veille d’un match les concernant. Le non-respect de cette disposition entraîne “perte du match par pénalité sportive“ s’il s’agit d’un joueur ou “pénalité financière“ s’il s’agit d’un officiel.
* La liste peut être complétée en cours de saison dans la limite de 25 joueurs et 20 dirigeants. En effet, un effectif global supérieur justifie l’engagement d’une autre équipe.
* Toutefois, lors du dépôt de la demande, 7 joueurs (au maximum) du club en difficulté d’effectif doivent figurer dans la liste afin de justifier l’autorisation éventuelle.
* Si le regroupement concerne 3 clubs, l’effectif total initial de 2 d’entre eux, au moins, doit être inférieur à 8 lors du dépôt de la demande. Ces joueurs doivent figurer dans la liste afin de justifier la demande d’autorisation.

Liste des 7 joueurs (maximum) du club (ou des clubs) justifiant la demande initiale :

1 – Nom Prénom :       Licence N° :

2 – Nom Prénom :       Licence N° :

3 – Nom Prénom :       Licence N° :

4 – Nom Prénom :       Licence N° :

5 – Nom Prénom :       Licence N° :

6 – Nom Prénom :       Licence N° :

7 – Nom Prénom :       Licence N° :

Les joueurs inscrits sur la liste peuvent également jouer dans une autre catégorie avec leur club d’appartenance, sur des WE différents, dans le respect des règles de «brûlage» en vigueur.

**Article 5.**

Si, en cours de saison, l’effectif ayant justifié la demande dépasse 7 joueurs, seuls 7 d’entre eux peuvent figurer simultanément sur une feuille de match (sauf accord spécifique de l'instance)

**Article 6 : Cas particuliers (cocher la case correspondante et justifier si nécessaire) :**

**[ ]  Clubs en convention à un niveau supérieur :** ils doivent impérativement inscrire une équipe “club“ dans un championnat de rang inférieur à celui de la Convention. En cas d’effectif “restant“ insuffisant, cette équipe peut être une “Entente-regroupement“.

**[ ]  Autre cas particulier:** à expliciter ici

|  |
| --- |
| **CLUB DE****(Porteur de l'entente)** |
| Fait à       le: (date)La Présidente ou le Président :      |
| **CLUB DE** |
| Fait à       le: (date)La Présidente ou le Président :      |
| **CLUB DE** |
| Fait à       le: (date)La Présidente ou le Président :      |

**Avis du Comité Départemental de Handball de MAINE-ET- LOIRE:**

décision et commentaires éventuels

Fait à      , le (date)

(nom et qualité)

